

Paris, le 24 septembre 2015

Monsieur Pierre GENEVIER
18 rue des Canadiens, Appt 227
86000 POITIERS

N/Réf : 2015-491 QPC

Objet : Demande d'autorisation à présenter des observations orales

Monsieur,

Par courriel en date du 23 septembre 2015, vous avez sollicité l'autorisation de présenter des observations orales lors de l'audience publique du 6 octobre prochain au cours de laquelle la question prioritaire de constitutionnalité que vous avez déposée sera examinée par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du 4 février 2010 sur la procédure suivie pour les questions prioritaires de constitutionnalité, je vous rappelle que seuls « les représentants des parties, s'ils sont avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ou avocats » peuvent présenter d'éventuelles observations orales. Aucune exception à cette règle n'étant prévue par le règlement, je vous remercie de m'indiquer si vous mandaterez un avocat pour vous représenter à l'audience ou si vous vous en rapporterez à vos observations écrites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,



Laurent VALLEE